RECAPITULATIF DU BAREME mouvement dans le Loiret

Demandes formulées au titre du handicap	Bonification automatique : **100 POINTS** (BOE) Sur avis du médecin de prévention : **800 POINTS** pour l'agent en situation de handicap ou pour le conjoint ou l'enfant en situation de handicap ou pour un enfant malade	
Personnels concernés par une mesure de carte scolaire	**700 POINTS** attribués aux enseignants sous réserve qu'ils sollicitent : * tout poste du même type dans l'école ou le RPI concerné par la fermeture * tout poste du même type dans la circonscription où la fermeture est prononcée	Pour les adjoints affectés sur postes TDEP, d'application, spécialisés ou SEGPA, la bonification s'applique sur l'ensemble du département pour un poste du même type sollicité
Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe	**10 POINTS**	Pour l'autorité parentale conjointe : **40 POINTS** attribués pour les vœux situés dans la commune de résidence de l'enfant qui ne doit pas être limitrophe de celle d'exercice professionnel de l'enseignant
Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé	**40 POINTS**	
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	**<u>AGS</u>** avec un coeff 10 **1 POINT par année d'exercice + 1/12ème de POINT par mois d'exercice + 1/360ème de POINT par jour d'exercice** AGS arrêtée au 31/12/2020 **<u>Postes de direction</u>** **60 POINTS** pour les enseignants ayant exercé 3 années à titre définitif sur un poste de direction et sollicitant un poste de direction **<u>Intérim de direction</u>** **Une priorité** s'applique pour les enseignants ayant assuré l'intérim d'un poste de direction pendant l'année scolaire en cours et sollicitant ce poste sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur	

	<u>Réintégration suite CLD, congé parental, poste adapté, détachement</u> **Une priorité** s'applique sur le poste perdu si ce poste est toujours vacant **<u>Postes REP/REP+</u>** **60 POINTS** Attribués sur l'enseignant est affecté à titre définitif au 01/09/2020 dans une école REP/REP+ et justifiant de 3 années effectives à 100% en éducation prioritaire dans le département **<u>Stabilité sur poste</u>** **36 POINTS** attribués pour les enseignants ayant exercé à titre définitif 3 années consécutives sur le même poste actuel dans des zones géographiques peu demandées	
Bonification liée au caractère répété de la demande	**5 POINTS**	